

DTO (Declared Training Organisation)

Qu'est-ce qu'un DTO ?

Le comité européen EASA (Agence Européenne de la Sécurité Aérienne) des 24 et 25 octobre 2017 a voté les modifications du règlement 1178, plus communément appelé règlement « AIRCREW » qui met en place le DTO (Declared Training Organisation : organisme de formation déclaré)

Le DTO va remplacer inéluctablement les organismes déclarés(OD) que sont les aéroclubs.

L'EASA a fixé la dernière limite pour passer d'OD à DTO au 08 avril 2019.

Le DTO peut délivrer :

- La formation en vol BB, LAPL et PPL
- La formation aux examens théoriques correspondants (présentiel et E-Learning)
- La formation aux qualifications additionnelles (voltige, remorquage planeur, montagne et vol de nuit)

Le DTO doit déclarer à la DSAC (direction des services de l'Aviation Civile) les titulaires des fonctions :

- de représentant légal (Président de l'aéroclub)
- de responsable pédagogique
- de correspondant prévention sécurité (non exigible mais fortement recommandé)

Les Obligations du DTO :

- Etablir et envoyer à la DSAC une déclaration DTO
- Mettre en place une politique sécurité (réalisée via évaluation des risques, l'exploitation des REX, élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action sécurité, promotion de la sécurité et de la prévention)
- Etablir une revue annuelle dans le cadre sécurité et formation à communiquer à la DSAC
- Envoyer un compte rendu annuel (AERAL) à la DSAC

La surveillance d'un DTO

- Délai de 72 mois maximum entre deux inspections de la DSAC
- Intervention immédiate de l'autorité en cas d'atteinte à la sécurité

DTO à ACAT : où en sommes-nous ?

Postes du DTO

Le représentant légal : Président de l'aéroclub : Jean Pierre THEYS à ce jour

Le responsable pédagogique : Guy MERINO désigné en août 2017

Le correspondant Sécurité : Pierre Jean GAROT désigné en 01/2018. Il anime la commission sécurité du Club. Il est secondé par Marion BUCHET, animatrice de la commission REX

Obligations du DTO :

Déclaration : la déclaration sera envoyée au plus tard en mars 2019

Mise en place de la politique de sécurité :

- texte de politique sécurité rédigé en février 2018
- évaluation des risques effectuée au travers de l'aérodagnostic de la FFA en octobre 2017
- exploitation des REX relancée en février 2018 par la commission REX
- élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action sécurité en janvier et février 2018
- la promotion et la prévention : dès 2018, réunions périodiques des commissions sécurité et REX , rédaction de flash info sécurité

L'ensemble des documents (Politique de sécurité, Aérodagnostic, plan d'actions sécurité) est consultable sur le site internet de l'aéroclub